

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A. IDENTITÉ DU CANDIDAT

NOM		PRÉNOM	CODE PERMANENT
SEXE	M	F	
DATE DE NAISSANCE JOUR/ MOIS / ANNÉE		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
NOM DU PÈRE (même si décédé)		PRÉNOM DU PÈRE	NOM DE FILLE DE LA MÈRE (même si décédée)
			PRÉNOM DE LA MÈRE

B. RÉSIDENCE PERMANENTE

NUMÉRO	RUE	APPARTEMENT	VILLE / VILLAGE
PROVINCE	PAYS		CODE POSTAL
TÉLÉPHONE MAISON	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	ADRESSE COURRIEL	OCCUPATION
			ÉTUDIANT TRAVAILLEUR AUTRE

C - ÉTUDES ANTÉRIEURES

NIVEAU SCOLAIRE:	SECONDAIRE V	SECONDAIRE PROF.	COLLÉGIAL	UNIVERSITAIRE	AUTRE	QUÉBEC		
ATTESTATION(S) OU DIPLÔME OBTENU(S):						ORIGINE DU DIPLÔME:	CANADA	
AVEZ-VOUS INTERROMPU VOS ÉTUDES SECONDAIRE DEPUIS AU MOINS 2 SESSIONS CONSÉCUTIVES(AUTOMNE & HIVER)?						OUI	NON	ÉQUIVALENCE
L'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉTUDIANT N'EST ÉTUDIÉE QUE SI LES DOCUMENTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS SONT FOURNIS PAR L'ÉTUDIANT:							ÉTRANGER	
DIPLOME SECONDAIRE V	RELEVÉ DE NOTES SECONDAIRE	ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE	RELEVÉ DE NOTES COLLÉGIALE					
CURRICULUM VITAE (ATTESTATION D'EMPLOI, LETTRE DE RÉFÉRENCE)	CERTIFICAT DE NAISSANCE	LETTRE DE MOTIVATION						

D - AUTRES RENSEIGNEMENTS

STATUT LÉGAL DE RÉSIDENCE AU CANADA	CANADIEN	AMÉRINDIEN	VISA ÉTUDIANT	RÉSIDENT PERMANENT	WISE ÉTUDIANT	AUTRE
DOCUMENT OFFICIEL ?	TYPE DE DOCUMENT OFFICIEL					
OUI	NON					

E - DESCRIPTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

TITRE DU PROGRAMME: _____

NUMÉRO DU PROGRAMME: _____

DATE DU DÉBUT DU PROGRAMME : _____

DATE DE FIN DU PROGRAMME : _____

JE DÉSIRES POURSUIVRE MES ÉTUDES

À QUEL TRIMESTRE DÉSIRES-VOUS COMMENCER ? AUTOMNE HIVER PRINTEMPS ANNÉE _____

Je déclare que les renseignements ci-dessous sont exacts.

Lors de l'analyse de cette demande d'admission, les renseignements apparaissant sur ce formulaire relatifs à votre identité, à votre fréquentation scolaire et à vos résultats académiques seront vérifiés auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et des établissements scolaires, par le collège. Vos données de citoyenneté seront également vérifiées auprès du MELS.

X

DATE _____ SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE OU DU RESPONSABLE (père, mère, tuteur) DANS LE CAS D'UN (E) MINEUR(E)

DOCUMENTS REQUIS AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

N'ENVOYEZ PAS D'ORIGINAUX. Les documents soumis ne vous seront pas retournés.

- Le dernier bulletin scolaire de l'année en cours (Secondaire V).
Les candidats qui ont suivi ou qui suivent présentement des cours de niveau collégial ou autres doivent faire parvenir en plus :
a) une copie de leur bulletin cumulatif ;
b) la liste officielle des cours auxquels ils sont inscrits.
- Un acte de naissance.
- 50\$ représentant les frais d'étude de dossier non remboursables et 100\$ de droits d'admission remboursables uniquement si la candidature est refusée.

455 RUE DU MARAIS L.200,
QUÉBEC, QUÉBEC
G1M 3A2

Téléphone : 418-686-0289
Télécopieur : 418-686-0290

Courrier électronique : info@academiedusavoir.com
Site Internet : www.academiedusavoir.com

 **ACADÉMIE
DU SAVOIR**
Bureautique • Langues

Références au

Règlement d'application de
la Loi sur l'enseignement
privé (a. 111) 20 (6)

8. EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1992, c. 68)

Art. 70 : L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger de paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Art. 71 : Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Art. 72 : Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Art. 73 : Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;

2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Art. 74 : Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Art. 75 : Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le Collège se réserve le droit d'annuler le présent contrat s'il n'y a pas assez d'inscriptions, au cours mentionné en rubrique.
- Les étudiants sont tenus de respecter les règlements du Collège.
- Les frais de scolarité peuvent être plus élevés pour l'étudiant qui ne présente pas toutes les preuves justificatives exigées par le Collège lors de son admission.